



HAUTE SAVOIE
1000m - 2464m

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE MORZINE-AVORIAZ
ARRETE MUNICIPAL

2019.118

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AU NIVEAU DU CHANTIER
« LE MAS DE JOUX PLANE – LES AVETTES »**

Avenue de Joux Plane – Taille de Mas de Verjus - Morzine

Le Maire de la Commune de MORZINE-AVORIAZ,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et L.2212.2,
Vu la demande en date du 06/06/2018 faite par l'entreprise MONTESSUIT,
Considérant qu'il y a lieu de régler la circulation et le stationnement afin de permettre à l'entreprise MONTESSUIT, d'utiliser des places de stationnements, avenue de Joux Plane et Taille de Mas de Verjus à Morzine,
Considérant qu'il convient d'exécuter ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité, tant pour les usagers de la route que pour les entreprises,

A R R E T E :

Annule et remplace l'arrêté n° 2019.095 (modification de dates)

ARTICLE 1er :

Du mardi 23 avril 2019 au mardi 25 juin 2019 : (places de stationnements libres durant la période estivales)

Et du lundi 09 septembre 2019 au vendredi 06 décembre 2019 :

Des places de stationnements seront neutralisées, avenue de Joux Plane.

Du mardi 23 avril 2019 au vendredi 06 décembre 2019 :

Trois places de stationnements seront neutralisées, Taille de Mas de Verjus.

Un emplacement sera matérialisé à chaque fois au niveau du chantier de construction du bâtiment « Le Mas de Joux Plane - Les Avettes ».

ARTICLE 2 :

La signalisation rendue nécessaire par les dispositions précitées sera mise en place par l'entreprise MONTESSUIT, ainsi que la remise en état des lieux après travaux.

En cas de stationnement de véhicule dans le secteur cité ci-dessus, des fourrières seront faites le cas échéant.

ARTICLE 3 :

Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux dispositions prévues par les lois & règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 :

L'entreprise MONTESSUIT, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Montriond sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Morzine, le 14 mai 2019
Gérard BERGER,
Maire de MORZINE-AVORIAZ

